Paris La Défense, le 25 février 2011

Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation de la CRE sur les évolutions des règles d'équilibrage sur les réseaux de GRTgaz et de TIGF à partir du 1er avril 2011

A titre liminaire, l'Uprigaz observe que la Commission européenne, l'ERGEG et l'ENTSOG doivent modifier les règles d'équilibrage en Europe afin d'aboutir à une harmonisation de ces règles qui reposeront essentiellement sur des outils de marché. Les évolutions proposées par GRTgaz et TIGF semblent aller dans la direction projetée par l'Union européenne.

1. Bien que les règles d'équilibrage proposées par GRTgaz et TIGF présentent des différences sensibles, chacun des deux systèmes satisfait les expéditeurs ayant recours à cet équilibrage comme cela apparaît dans les travaux de la Concertation gaz.

2. L'Uprigaz considère que le recours plus systématique aux mécanismes de marché impose aux transporteurs de fournir aux expéditeurs une information précise et fréquente sur les déséquilibres qu'ils pourraient connaître, afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour mieux les gérer. C'est d'ailleurs l'un des points-clefs soulevés par les travaux européens « post 3ème Paquet ». La situation actuelle devant encore être améliorée sur ce plan

3. L'Uprigaz considère également qu'un recours plus systématique aux mécanismes de marché nécessite des places de marché liquides.

4. L'Uprigaz considère dès lors que le rythme auquel les GRT se rapprochent de la « cible » approuvée doit être compatible avec les deux exigences précisées ci-dessus :

   - Si GRTgaz bénéficie d'un PEG Nord relativement liquide, les expéditeurs restent vigilants sur l'information qu'il est possible de leur fournir.

   - Pour TIGF, la faible liquidité du PEG TIGF justifie que la substitution du système actuel d'équilibrage à partir du gaz en stock des expéditeurs soit progressive. Les exigences d'informations pour l'utilisation d'instruments de marché formulées à propos de GRTgaz sont tout aussi valables pour les expéditeurs opérant sur le réseau TIGF et recourant à des instruments de marché pour assurer leur équilibrage.

En conclusion, l'Uprigaz adhère aux propositions formulées par les gestionnaires de réseaux avec toutefois une réserve sur l'opportunité de réduire dès maintenant les flexibilités d'équilibrage et cela tant que l'objectif cible d'une fourniture d'équilibrage par les instruments de marché ne sera pas atteint.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz
Immeuble CITICENTER – Bureau 300 – 19, Le Parvis – 92800 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX (France)
Tél. : ++ 33 (0) 1 47 44 62 22 / Fax : ++ 33 (0) 1 47 44 47 88 / email : uprigaz@uprigaz.com
www.uprigaz.com
SIREN : 429 801 665